

Demande de permis - Abri d'auto



Adresse des travaux: _____	Date de début des travaux: _____
Nom du propriétaire: _____	Date de fin des travaux: _____
Nom du requérant: _____	Coût projeté des travaux : _____
Téléphone: _____	Entrepreneur: _____
Courriel: _____	_____

Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande :

PLAN D'IMPLANTATION

- 1 Emplacement de l'abri d'auto projeté et ses dimensions :

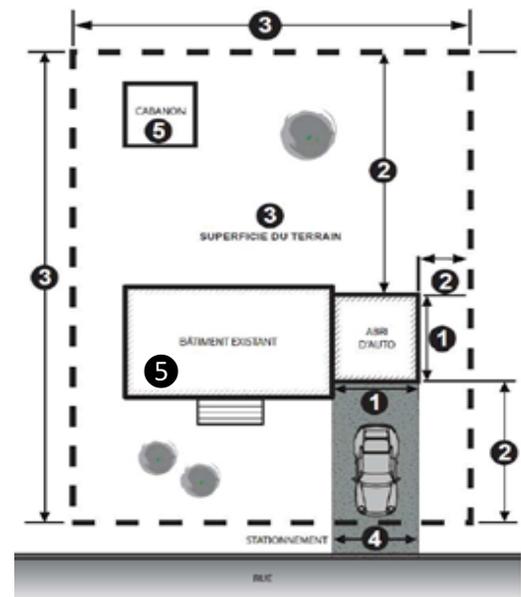
 - 2 Distances entre l'abri d'auto et les limites du terrain :

 - 3 Limites du terrain et sa superficie :

 - 4 Emplacement et largeur de l'entrée d'auto:

 - 5 Forme, emplacement et superficie des autres bâtiments:

- * Indiquer où sont les installations septiques (s'il y a lieu)



Normes applicables minimales :

- L'abri d'auto doit respecter les marges avant et arrière de la zone (voir avec l'inspecteur). Il doit être à au moins 1.5 mètre de la ligne latérale;
- Sa superficie au sol ne doit pas être plus grande que 75 % de celle de la résidence, de même que la largeur de la façade;
- La hauteur ne doit pas excéder celle de la résidence.

NOTE

À partir du certificat de localisation, le plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

Une distance additionnelle de 0,5 mètre par rapport à la norme prescrite est exigée entre les murs extérieurs et les limites du terrain. Dans le cas contraire, un plan projet d'implantation doit être préparé par un arpenteur-géomètre.

PLANS COMPLETS de l'abri d'auto projeté

Les plans de l'abri d'auto doivent contenir les informations suivantes :

- 1 Type de revêtement extérieur:

- 2 Type de revêtement de la toiture :

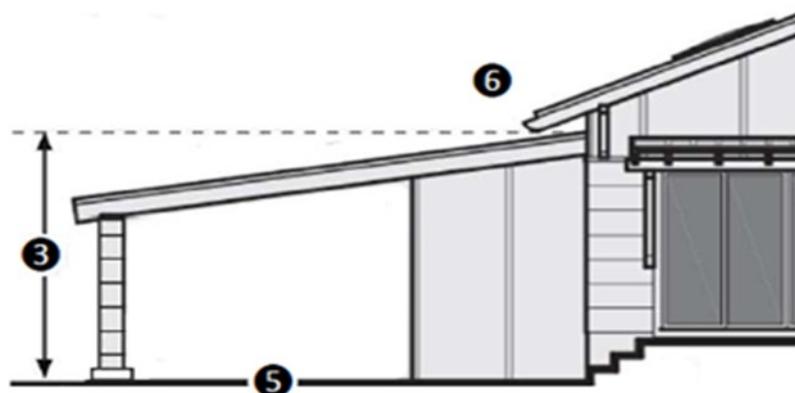
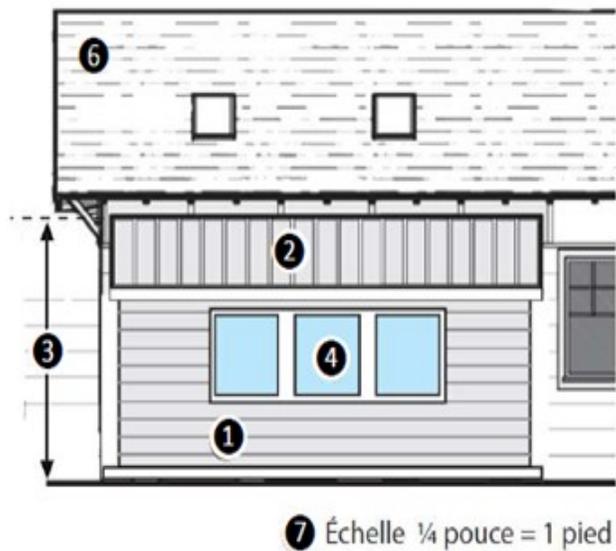
- 3 Hauteur totale mesurée à partir du sol fini :

- 4 Dimensions et emplacement des portes et fenêtres :

- 5 Le niveau du sol adjacent au bâtiment :

- 6 Une vue en plan pour chaque côté:

- 7 L'échelle proposée:



Informations complémentaires:

Un abri d'auto peut être ouvert complètement ou en partie sur au moins 3 côtés et destiné au remisage des automobiles utilisées par les occupants. S'il y a une porte de garage sur la façade avant de l'abri d'auto, celui-ci est considéré comme un garage.

Les marges d'un abri d'auto sont calculées à partir des poteaux.

N'oubliez pas de joindre une copie de votre certificat de localisation ou un plan d'implantation, ainsi que les croquis nécessaires (à l'échelle) à la compréhension du projet.
Les frais pour le permis de construction sont de minimum 20 \$ et maximum 50 \$, selon le coût des travaux.

Veuillez transmettre votre formulaire complété à l'adresse courriel suivante: inspection@ville.normandin.qc.ca
Pour plus de renseignements, communiquez avec l'inspecteur en bâtiment et environnement
au 418 274-2004, poste 3219 ou visitez le www.ville.normandin.qc.ca